



APGTP

Association du paritarisme
Salariés - Employeurs

Représentants des Employeurs

Madame, Messieurs Alain PAPE (UNGE), Rémi GEORGE (UNGE), Christophe SUSSET (UNGE), Thierry PRUVOST (UNGE), Amandine BOUCHON (UNGE), Claude DHOMBRES (UNGE), Stéphane JOUFFRAIS (CSNGT), Dominique TROUILLOT (CSNGT),

Représentant des Salariés

Madame, Messieurs, Nouredine BENYAMINA (CFTC), Thierry VEY (CFTC), Sébastien GIRAULT (CFDT), Fabrice DUVEAU (CFDT), Christian BAYLET (CFE-CGC), Brigitte AMBAL RIBAS (FO), Gaétan NUGUES (FO), Laurent TABBAGH (CGT), Olivier MUNOZ (CGT)

Président

Sébastien GIRAULT (représentant du collège salarié)

Vice-président

Alain PAPE (représentant du collège employeur)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE LA
NEGOCIATION COLLECTIVE (CPNNC) DU 25 JUIN 2014**

APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

RELEVÉ DES DECISIONS

JUIN 2014 APPROUVE 25 SEPTEMBRE 2014

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II.	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 MAI 2014.....	3
III.	COURRIERS DE LA PRESIDENCE	4
1.	Courrier de résultat des élections professionnelles entreprise du 13 mai 2014.....	4
2.	Ordonnance n° 2014-577 du 04 juin 2014 Code du Travail applicable à Mayotte.....	4
3.	ADEIS - Communication aux branches professionnelles.....	4
IV.	GROUPE DE TRAVAIL TOILETTAGE DE LA CCN.....	4
V.	CPVA ACCORD D'ENTREPRISE LEGORGEU	4
VI.	ACCORD FRAIS DE SANTE.....	5
VII.	VALIDATION DES FICHES REFLEXES SECURITE.....	5
1.	Fiche réflexe "travail en hauteur"	5
2.	Fiche réflexe "risque électrique"	5
3.	Fiche réflexe "intervention en milieu aquatique"	5
VIII.	SOUS-COMMISSION COMMUNICATION.....	6
1.	Enveloppe budgétaire	6
IX.	QUESTIONS JURIDIQUES.....	6
1.	Préambule.....	6
2.	CCN.....	6
a)	Expert-foncier.....	6
3.	Statuts de l'APGTP et règlement intérieur.....	6
4.	Information sur l'article 2.4 de la CCN (Participation à une commission paritaire).....	6
5.	Intégration de l'accord prévoyance dans la CCN.....	6
6.	Travail à temps partiel.....	6
7.	Mayotte.....	7
8.	Déplacement des salariés - Déplacement des salariés en formation.....	7
a)	Le déplacement des salariés	7
9.	Le déplacement des salariés en formation	8
X.	QUESTIONS DIVERSES.....	8
1.	Planification 2015	8
a)	Statistiques licenciements économiques.....	8
b)	Calendrier 2015.....	8
2.	DU « Métiers de l'Immobilier ».....	8

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

La CPNNC approuve en l'état l'ordre du jour de la réunion du 25 juin 2014.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 MAI 2014

DECISION

Les organisations syndicales approuvent le compte-rendu de la CPNNC du 15 mai 2014 sous réserve des modifications suivantes :

Point I - Approbation de l'ordre du jour : La CPNNC approuve l'ordre du jour de la réunion du 15 mai 2014 sous réserve des modifications suivantes :

III - Négociation des minima conventionnels : ajout d'un deuxième point sur la négociation salariale (à la demande du collège salarié,)

VIII - Planification 2014-2016 : traité au point V (à la demande de la Présidence)

X - Questions diverses : ajout d'un point sur le contenu des ordres du jour des CPR (à la demande de l'UNGE).

Point II - Approbation du compte-rendu de la CPNNC du 14 mars 2014 :

IV - Courriers de la Présidence - Supprimer la phrase suivante La CPNNC propose que la CPNEFP et la CPGRP appliquent la même règle et que cette règle fasse l'objet d'une modification au sein de la CCN.

Point IV - Courrier de la Présidence (décision) : La CPNNC valide l'écriture du courrier destiné à la DGT dans le cadre de l'application de la Convention Collective à Mayotte, par la Présidence de la CPNNC, en suivant le processus validé au point IV du compte-rendu de la CPNNC du 14 mars 2014.

Point IX - Prévoyance/santé (Point sur l'actuaire - décision) : Suite à la 1ère réunion avec l'actuaire choisi, la CPNNC demande à la CPGRP de statuer le 10 juin prochain sur un actuaire en fonction des nouveaux éléments mis à la disposition des partenaires sociaux.

Point IX - Prévoyance/santé (Collecte des bulletins de salaire - décision) : La CPNNC valide que le service CNIL d'Humanis se mettra en contact avec le Délégué Général, référent CNIL, pour préparer une déclaration conjointe d'un traitement informatique permettant la collecte des bulletins de salaire par Humanis, avec pour finalité, la vérification en interne de l'adéquation entre le paiement des cotisations et la situation du salarié et dans un

second

temps, la transmission des bulletins de salaire à l'APGTP pour une finalité statistique, selon les 34 critères définis en CPNNC de 2012.

Point IX - Prévoyance/santé (Régime frais de santé - Décision) : La CPNNC demande à Humanis de lui fournir un tableau des restants à charge en fonction des moyennes des dépenses constatées pour le 10 juin prochain.

Point IX - Prévoyance/santé (Proposition d'avenant après étude de faisabilité par Humanis)

: rajouter une ligne sur Itelis.

III. COURRIERS DE LA PRESIDENCE

1. Courrier de résultat des élections professionnelles entreprise du 13 mai 2014
2. Ordonnance n° 2014-577 du 04 juin 2014 Code du Travail applicable à Mayotte
3. ADEIS - Communication aux branches professionnelles

DECISION

A la demande d'ADEIS, la CPNNC valide le principe d'une enquête sur les risques psychosociaux qui sera réalisée auprès des salariés de la branche professionnelle par Technologia.

IV. GROUPE DE TRAVAIL TOILETTAGE DE LA CCN

DECISION

La CPNNC valide la mise en place d'un groupe de travail sur le toilettage de la CCN à raison d'une réunion par trimestre et d'une personne par organisation syndicale de salariés et d'employeurs.

V. CPVA ACCORD D'ENTREPRISE LEGORGEU

DECISION

La CPVA valide l'envoi d'un double courrier à l'entreprise ARCHIMED (employeur et délégués du personnel) leur demandant de mettre l'accord en conformité avec la loi du 05 mars 2014 sur la formation professionnelle et avec la CCN avant de le représenter.

VI. ACCORD FRAIS DE SANTE

DECISION

La CPNNC valide le projet d'avenant "frais de santé" n° 2 sous réserve des modifications suivantes :

Articles 1 & 2 : remplacer "Orthodontie" par Orthodontie (sans guillemets)

Tableaux de garanties. Remplacer : "un forfait tous les 2 ans" par : "un forfait GLOBAL tous les 2 ans"

Nouvel article 3 (Forfait optique base et option) : la périodicité de 2 ans prévue dans le cadre du forfait global verres + monture (sauf en cas de changement de dioptrie et pour les enfants de moins de 18 ans), s'applique à compter du 1er janvier 2014. Les taux de cotisation s'appliqueront à compter du 1er juillet 2014 et les garanties, à compter du 1er septembre 2014.

VII. VALIDATION DES FICHES REFLEXES SECURITE

1. Fiche réflexe "travail en hauteur"
2. Fiche réflexe "risque électrique"
3. Fiche réflexe "intervention en milieu aquatique"

DECISION

La CPNNC valide les six fiches réflexes :

Travail en hauteur

Risque électrique

Intervention en milieu aquatique

Réseau d'assainissement

Espace confiné général

Périodicité des formations

VIII. SOUS-COMMISSION COMMUNICATION

1. Enveloppe budgétaire

DECISION

La CPNNC considère ce point sans objet puisqu'il sera traité en Assemblée Générale le 26 juin 2014.

IX. QUESTIONS JURIDIQUES

1. Préambule

2. CCN

a) *Expert-foncier*

CONCLUSION

Il faut revenir à des choses très simples, c'est-à-dire, le titre de la CCN, le fait que les partenaires sociaux s'attendaient à ce que les experts-fonciers la signent, puisque dans le document original, il n'y a pas de signature manuscrite.

L'opposabilité du texte étant discutable en l'absence de signataires, il faut que la branche avance sur ce point-là.

Il faut également qu'elle se rapproche du Ministère et de l'organisation syndicale patronale qui peut être considérée comme représentative.

Quant au collègue salarié, il faut qu'il s'interroge et qu'il examine l'applicabilité de la CCN.

DECISION

La CPNNC propose de rencontrer les syndicats des experts-fonciers.

3. Statuts de l'APGTP et règlement intérieur

Préconisation

Un toilettage des textes tant en ce qui concerne les domaines de compétences qu'en ce qui concerne les dispositifs de vote, de majorité, etc.

4. Information sur l'article 2.4 de la CCN (Participation à une commission paritaire)

5. Intégration de l'accord prévoyance dans la CCN

6. Travail à temps partiel

Préconisation

Revoir le temps partiel tel que défini dans la CCN au regard de accords signés dans les autres branches

7. Mayotte

Conclusion

Les partenaires sociaux doivent se rapprocher du Ministère pour que soit abordée l'intégration de Mayotte dans le Code du Travail avec un dispositif qui permettrait d'appliquer un certain nombre de dispositions de la CCN.

En comparant le Code du Travail de droit commun avec le Code du Travail de Mayotte, les différences sont faramineuses parce que le législateur a voulu tenir compte des spécificités mahoraises.

Tant que le Code du Travail de Mayotte ne sera pas modifié, la CCN ne pourra pas être appliquée.

8. Déplacement des salariés - Déplacement des salariés en formation

a) *Le déplacement des salariés*

Préconisation

La solution c'est peut-être que les partenaires sociaux se disent qu'ils ont privilégié en 2005 l'article 6.1, mais après réflexion et après avoir considéré que l'article L.3121-4 était bien rédigé, l'article 6.1 pourrait reprendre les termes de l'article L.3121-4 en rajoutant un para- graphe qui évoquerait les accords concernant les modalités de prise en charge de contrepartie pécuniaire.

Il semble que l'article 6.1 peut être considéré comme faussement généreux pour les salariés et qu'ils devraient comprendre l'intérêt d'avoir un texte plus clair, sinon, les débats seront sans fin.

9. Le déplacement des salariés en formation

Conclusion

Le texte de la CCN est quelque peu confus, il peut être considéré comme généreux, mais il ouvre manifestement à des discussions sans fin, alors que le texte du législateur a été travaillé de manière beaucoup plus subtile.

Préconisation : il y aurait lieu à ce que l'arrêté d'extension de l'article 6.1 soit relu très tranquillement et que soit pris en considération le fait que le Ministre l'a étendu avec réserve ou a écarté certains éléments.

Les partenaires sociaux ont signé un texte contraire aux dispositions de l'article de loi, ils auraient donc intérêt à le revoir.

X. QUESTIONS DIVERSES

1. Planification 2015

- a) *Statistiques licenciements économiques*
- b) *Calendrier 2015*

DECISION

La CPNNC valide en l'état le calendrier prévisionnel des réunions 2015 sous réserve de validation du budget prévisionnel y afférent.

2. DU « Métiers de l'Immobilier »

DECISION

La CPNNC acte que l'accord relatif au DU "Métiers de l'immobilier" sera mis à l'ordre du jour de la CPNNC du 25 septembre 2014 et présenté à la signature des organisations syndicales.

La CPNNC se réunira le jeudi 25 septembre 2014